

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

REÇU

Le 20 DEC. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Etaient Présents 51 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Henriette BONNET
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOIBE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Christophe GUERY (excusé) Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 01-181213-ADM-

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON HAUT BEARN :
VALIDATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION

M. LACRAMPE inique que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, réuni le 21 décembre 2016, a décidé à l'unanimité la dissolution dudit Syndicat.

Cependant, pour procéder à la dissolution effective de ce Syndicat, l'Etat a exprimé, par courrier en date du 6 novembre 2018, son souhait que les membres actuels, à savoir Communauté de Communes du Haut-Béarn et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, prennent une délibération concordante :

- Actant la demande de dissolution,
- Validant la convention de dissolution

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn,
- **ADOpte** la convention de dissolution,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 20 DEC. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

**CONVENTION POUR LA LIQUIDATION
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON – HAUT BEARN**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn représenté par le Président,
Monsieur Gérard DARSONVILLE,
ci-après désigné par les termes « SMPOHB »,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par le Président,
Monsieur Daniel LACRAMPE,
ci-après désignée par les termes « CCHB »,

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON
ci-après désignée par les termes « CCVO »,

d'autres parts,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a été promulguée le 7 août 2015. Dans ce cadre, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques validé le 11 mars 2016, s'inscrit dans le respect des objectifs de renforcement des intercommunalités :

- par leur redimensionnement avec le relèvement du seuil minimal de population à 15000 habitants, sauf adaptation ;
- par une meilleure cohérence spatiale ;
- par un accroissement de la solidarité financière et territoriale – réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- par la modification de leur périmètre ou le prononcé de leur fusion.

A ce titre, en Haut Béarn, quatre des cinq communautés de communes composant le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ont été amenées à fusionner à compter du 1.01.2017.

Considérant :

- les objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et notamment à l'objectif de réduction du nombre de syndicats,
- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
- l'arrêté préfectoral de projet de périmètre visant les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte,
- que l'évolution des périmètres et des compétences des EPCI membres rend nécessaire l'adaptation du mode de gouvernance et d'organisation de la démarche Pays et l'exercice des compétences du syndicat mixte,

Le comité syndical du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn s'est positionné favorablement, en séance du 21.04.2016, au principe de dissolution du syndicat du Pays d'Oloron – Haut Béarn, selon la procédure de droit commun.

Les communautés de communes alors membres :

- communauté de communes de Josbaig,
- communauté de communes du Piémont Oloronais,
- communauté de communes de la Vallée d'Aspe,
- communauté de communes de la Vallée de Barétous,
- communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

ont validé par délibération cette proposition.

Le comité syndical du SMPOHB a acté, par délibération en date du 21.12.2016, sa dissolution.

Nonobstant la fusion des quatre premières communautés de communes suscitées intervenant le 1.01.2017, la continuité d'intervention a été assurée, avec la rétrocession de missions du syndicat mixte aux communautés de communes dans le cadre d'une procédure de transfert suite à validation de leurs nouveaux statuts.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- _ d'encadrer les conséquences engendrées par la dissolution du syndicat mixte,
- _ d'organiser entre les collectivités membres du Syndicat mixte, les conditions et les modalités de reprise des activités du Syndicat mixte.

ARTICLE 2 : MISSIONS TRANSFEREES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Il est rappelé que les deux Communautés de Communes couvrant le périmètre du Haut Béarn à compter du 1.01.2017, se sont substituées aux droits et obligations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, pour les missions ci-après énoncées, dès le 1.02.2017. Des conventions de partenariat définissent de manière explicite les modalités de gouvernance et de gestion pour chacun des champs.

Voici exposées les modalités de gestion :

- Programme Territorial de Santé :
Chef de file : Communauté de Communes du Haut Béarn,
Moyens : transfert d'un agent cat. A (FPT) – temps complet, Cécile IRIGOYEN ;
- Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat :
Chef de file : Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
Moyens : transfert d'un agent cat. B (CDD) – temps complet, Jérémie MOUNICOU ;
- Programme LEADER :
Chef de file : Communauté de Communes du Haut Béarn,
Moyens : transfert d'un agent cat.B (FPT) – temps complet, Eglantine SAMIN.



ARTICLE 3: TRANSFERT DES BIENS ET AFFECTATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT

Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Compte	Affectation
INPI TOURISME*	14	225,00 €	75,00 €	150,00 €	2051	CCHB + CCVO
ANNUAIRE NUMERIQUE SANTE	16	11.400,00€		11.400,00€	2051	CCHB
ETAGERE, FAUTEUILS, BUREAU	21	1.478,14 €	886,88 €	591,26 €	2183	CCHB
STANDARD TELEPHONIQUE	22	1.962,10 €	1.962,10 €	0,00 €	2183	CCHB
VIDEOPROJECTEUR	24	621,20 €	621,20 €	0,00 €	2183	CCHB
ECRAN PROJECTION	25	359,00 €	287,20 €	71,80 €	2183	CCHB
ECRAN ORDINATEUR	28	129,00 €	77,40 €	51,60 €	2183	CCHB
PIED TABLE REUNION	32	179,00 €	89,50 €	89,50 €	2184	CCHB
BUREAU	33	356,41 €	142,56 €	213,85 €	2184	CCHB

MOBILIER	34	2.080,38 €	624,11 €	1.456,27 €	2184	CCHB
2 BUREAUX + 2 BIBLIOTHEQUES	35	1.559,42 €		1.559,42 €	2184	CCHB

*La marque « Pyrénées Béarnaises » demeure la propriété conjointe des deux Communautés de Communes : Vallée d'Ossau et Haut Béarn.

ARTICLE 4: TRANSFERT DES CONTRATS DE PRESTATIONS

Type de prestation	Prestataire	EPCI de rattachement
Maintenance photocopieur MPC4503	COPY SUD	CCHB
Photocopieur MPC 4503	GE CAPITAL	CCHB
Nom de domaine Site mobile tourisme	GANDI	CCHB
Hébergement Maintenance Nom de domaine Site Pyr Béarnaises	B2F CONCEPT	CCHB
Hébergement Maintenance Nom de domaine Site Santé Ht Béarn	KAPSICUM	CCHB

ARTICLE 5 : TRANSFERT DE L'EXECUTION DES RATTACHEMENTS COMPTABLES

La Communauté de communes du Haut Béarn assurera cette responsabilité et le lien avec la Trésorerie d'Oloron – Aramits, conformément aux écritures du compte administratif 2018.

ARTICLE 6 : REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE

Il sera appliqué aux résultats de clôture du Syndicat mixte la clef de répartition, telle qu'elle figure dans les statuts du syndicat mixte : 50% somme des potentiels fiscaux communaux + 50% population, et telle qu'appliquée pour l'exercice 2017.

Si des avoirs et/ou factures parviennent au Syndicat mixte après le comité syndical de clôture des comptes, ils seront répartis entre les deux collectivités territoriales selon la clef de répartition statutaire sus indiquée, conformément à ce qui figurera dans l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat mixte. La communauté de Communes du Haut Béarn, ordonnateur de substitution, établira alors un bilan justificatif en appui du titre de recettes ou mandat de paiement émis vers la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

ARTICLE 7 : LE PERSONNEL

Aucun personnel ne figure plus au tableau des effectifs du Syndicat mixte depuis le 1.02.2017.

Trois agents ont fait l'objet d'un transfert (Cf. article 2) au 1.02.2017 :

- Cécile IRIGOYEN (CCPOVHB, aujourd'hui CCHB),
- Jérémie MOUNICOU (CCVO),
- Eglantine SAMIN (CCPOVHB, aujourd'hui CCHB).

Trois agents ont fait l'objet de mutation :

- Myriam ARHANTABE,
- Laurence NOUSSITOU,
- Isabelle RUIZ.

ARTICLE 8 : ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE

Les archives du Syndicat mixte seront transmises à la Communauté de Communes du Haut Béarn et à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, selon les missions rattachées par transfert à ces collectivités.

Pour tous les autres documents inscrits au bordereau des documents proposés à l'élimination / conservation, et transmis au service des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, ils seront conservés, selon la réglementation, par la Communauté de Communes du Haut Béarn.

ARTICLE 9 : EFFET DE LA CONVENTION OU ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du Syndicat mixte, validée unanimement par les trois parties cosignataires, prendra effet à compter de sa notification, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, portant dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Oloron-Sainte-Marie, le :

Pour la Communauté de Communes du Haut Béarn

Le Président, Daniel LACRAMPE

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Le Président, Jean-Paul CASAUBON

Pour le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn

Le Président, Gérard DARSONVILLE